

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à vingt heure trente, le conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé à La Bastide L'Evêque, « Espace Paul Rouziès » sous la présidence de M. Jean Eudes LE MEIGNEN, Maire.

**Présents** : ANDURAND LE GUEN Nicole, RICARD Jérôme, MURATET Catherine, AUGUSTIN Claude, COMBETTES Magali, DEMAREST Chantal, MAZARS Didier Emile, ROUZIES Georges, BROS Daniel, SOUYRI Jacques, MOULY Céline, MARRE Stéphane, TRESSE Séverine, ANDURAND Audrey, ROUZÉ Séverine, FABRE Christelle, MAINGAULT Jules, MARTY Manon

**Excusés** : FARJOU Jean-Luc a donné pouvoir à RICARD Jérôme, COMBETTES Christine a donné pouvoir à DEMAREST Chantal, MAZARS Didier Yves, ALET Adrien a donné pouvoir à MAINGAULT Jules.

Secrétaire : COMBETTES Magali

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation des délibérations et décisions prises lors de la séance du 10 juillet 2020.

### **1- ECHANGE TERRAIN AVEC LA CUMA A LA BASTIDE L'EVEQUE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de cession d'un terrain à la CUMA au prix de 0.50€ le m<sup>2</sup> en vue de la construction d'un nouveau local. La mairie rachète le terrain et le bâtiment actuel. Monsieur le Maire indique que suite à une rencontre avec le notaire, celui-ci n'ayant pas tous les éléments, notamment comptables, la délibération est ajournée.

### **2- VENTE PARCELLE AU SUQUET**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 février 2020 concernant la vente d'une parcelle section H n° 176, 929 m<sup>2</sup> à M. Jacques HUGONENC au prix de 100€. M. Jacques HUGONENC souhaite acquérir une parcelle de bois au Suquet, n° H 178, 2 655 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle cadastrée section H n°178, 2 655 m<sup>2</sup> à Jacques HUGONENC, au prix de TROIS CENT EUROS (300 €) étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

### **3- PROCEDURE DE VENTE D'UN BIEN DE SECTION AU PUECH DE TIZAC**

Madame le Maire délégué de VABRE-TIZAC fait part de la proposition de vente d'un bien de section à deux propriétaires riverains du Puech de Tizac.

Elle informe l'Assemblée que selon l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'en l'absence de commission syndicale constituée pour la gestion d'un bien sectionnaire, la vente de ce dernier peut être décidée par le Conseil Municipal après accord de la majorité des électeurs de la section.

Vu la demande de M. Vincent LETORT d'acquisition de la parcelle 245 E n° 1790, bien de section, d'une superficie de 192 m<sup>2</sup>, afin de permettre l'accès à la parcelle E 1793,  
Vu la demande de M. Francis ROUZIES d'acquisition de la parcelle 245 n° B 1791, bien de section, d'une superficie de 358 m<sup>2</sup>, à usage de jardin depuis 1979,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de la vente de la parcelle bien de section 245 E n° 1790, d'une superficie de 192m<sup>2</sup> au profit de M. Vincent LETORT au prix de 1€ le m<sup>2</sup> soit 192 €.

-Dit que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur,

-Décide de la vente de la parcelle bien de section 245 E n° 1791, d'une superficie de 358m<sup>2</sup> au profit de M. Francis ROUZIES au prix forfaitaire de DIX EUROS (10€). Pour cette vente, les frais de notaire seront à la charge de la mairie considérant qu'il s'agit d'une régularisation suite à un échange de terrain avec M. ROUZIES pour l'élargissement de la voie communale au Puech de Tizac.

-Autorise M. le Maire à convoquer les électeurs de la section.

#### **4- BOIS DU BRUEL : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN VALEUR**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de solliciter des subventions de la Région et le Département pour l'acquisition du Bois du Bruel.

Un devis pour l'étude de valorisation a été demandé au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue. Il s'élève au montant de 14 600€.

Le nouveau plan de financement de l'opération, acquisition et étude de valorisation serait le suivant :

**Montant total de l'opération : 113 600,00 €**

*Acquisition des parcelles HT: 99 000,00 €*

*Etude de valorisation : 14 600,00 €*

Aide de la Région : 17 200,00 €

soit : - 10% de 99 000 €, correspondant aux frais d'acquisition

- 50% de 14 600 € correspondant aux frais d'étude du CPIE.

Aide du Département 30 000,00 €

(60% des frais d'acquisition plafonnés à 50 000€)

Autofinancement : 66 400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve le plan de financement de l'opération d'acquisition du Bois du Bruel pour sa protection et sa mise en valeur,

- sollicite une aide de la Région et du Département pour la première phase du projet, soit l'acquisition du bois et l'étude de valorisation pour un montant de 113 600,00 € H.T.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou Madame le Maire délégué de Vabre-Tizac en vue de la réalisation de cette opération.

#### **5 - DELIBERATION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les transferts de crédits afin de permettre des ajustements budgétaires : frais d'études suivies de travaux à intégrer aux programmes correspondants et le paiement de dépenses.

<u>Investissement</u>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
	2031 041	2313 041
Aménagement vestiaire LB en bibliothèque	1 800 €	1 800 €
Aménagement parking anciens vestiaires LB	4 140 €	4 140 €
Résidence sénior Vabre-Tizac	4 032 €	4 032 €
	2033 041	2313 041
Publication marché anciens vestiaires LB	676,51 €	676,51 €
Publication marché résidence Vabre	1 214,09 €	1 214,09 €

#### Dépenses Investissement

2313 117 : Résidence sénior Vabre-Tizac :

+ 7 000 €

2187 126 : Mobilier anciens vestiaires LB :

- 7 000 €

#### **6- SUBVENTIONS AU CENTRE AERE DE LAURIERE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Centre Aéré de Laurière de Villefranche-de-Rouergue sollicitant la participation des communes extérieures dont les familles bénéficient des services du centre de loisirs.

Pour le Bas Ségala, cela concerne 32 journées réalisées sur l'année 2019,

Le conseil d'administration ayant fixé le montant de la participation à 1€ par jour de présence d'un enfant des communes extérieures. Monsieur le Maire propose au Conseil de voter pour une subvention de 32 € pour l'année 2020 correspondant aux journées de présence des enfants de notre commune au Centre aéré.

Adopté à l'unanimité

#### **7- ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur Jérôme RICARD informe que cette délibération est retirée de l'ordre du jour considérant que la créance sera réglée par la personne concernée.

#### **8- DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT ABSENTS**

Madame ANDURAND LE GUEN précise que cette délibération de principe valable pendant la durée du mandat permet de remplacer les agents absents pour congés maladie, maternité ou autre cas notamment les agents du service scolaire, sans avoir besoin de délibérer pour chaque recrutement.

#### **9- VENTE DE PARCELLE A GAUDIES**

Monsieur le Maire rappelle la décision de déclassement, dans le domaine privé de la commune, d'une portion de parcelle à Gaudies en vue de son aliénation au propriétaire riverain. Il informe que cette parcelle a été numérotée le 6 août 2020, sous le numéro section A 1488, 00a 37ca.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique n'est pas nécessaire considérant que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie communale à Gaudies et propose la vente de cette parcelle aux propriétaires riverains, Indivision MARRE. Le prix de vente a été fixé à 100 €, les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Cession de la parcelle A 1488, 00a 67ca à Indivision MARRE pour un montant forfaitaire de CENT EUROS (100€), adopté à l'unanimité.

#### **POINTS DIVERS**

-Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier de Madame la Sous-préfète concernant la participation de notre commune au financement de la classe ULIS Ste Famille.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande de l'école Ste Famille de participation pour un élève dont les parents sont domiciliés à La Bastide L'Evêque, scolarisé de 2014/2015 à 2016/2017 en classe ULIS.

Après discussion, le conseil municipal refuse de payer la contribution au financement de la classe ULIS de la Ste Famille pour l'élève accueilli de 2014 à 2017 dont les parents résident à La Bastide, 21 voix pour, 1 abstention.

- Désignation d'un conseiller municipal référent sécurité routière : Claude AUGUSTIN

- Commission de contrôle des listes électorales : Modification de la décision du 29 juin 2020 : 5 titulaires et 5 suppléants avaient été désignés alors que pour les communes de 1000 habitants et plus avec des conseillers municipaux issus de 2 listes (articles R7 et L19 - VI du code électoral), il faut désigner 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Sont désignés membres de la commission de contrôle des listes électorales :  
Chantal DEMAREST, Daniel BROS, Céline MOULY  
ROUZÉ Séverine, MAINGAULT Jules

Après l'ordre du jour épuisé et les questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.